



Procès-verbal du Conseil Municipal

**Séance du vendredi 5 juin 2026 à 20H00 en Mairie - Salle du Conseil
2ème étage**

Quorum : 10

Membres présents :

ALIX ADAMO, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISÈLE SICURELLA, ÉMILIE DIAS, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT, EVELYNE PARDON, LÉA POSTIL

Membres excusés et représentés par pouvoir :

CHANTAL VENIN (donne pouvoir à : PASCAL BENOIT), CEDRIC LAGGIA (donne pouvoir à : ALIX ADAMO), CHARLOTTE KOUTCHOUK (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET), MARIELLE RIOTTE (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET)

Membres Absents :

Président de séance : ALIX ADAMO

Secrétaire de séance : HENRI CHASSET

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026.
2	Compte rendu des décisions du Maire.
3	Proposition de désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).
4	Désignation des membres de la commission de contrôle des Listes électorales de la Commune.
5	Délibération fixant les indemnités de fonction d'un conseiller municipal délégué.
6	Maire intéressée, délégation de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme.
7	Décision budgétaire Modificative N°1 - Budget assainissement.
8	Élection des délégués intercommunaux auprès du Syndicat intercommunal pour l'EHPAD, la vigie des Monts d'Or.
9	Désignation des délégués des communes au sein des commissions de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.
10	Questions diverses

Détails des projets / délibérations :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 20 avril 2026, prononce son adoption.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Compte rendu des décisions du Maire.

-Décisions du Maire en matière de commande publique :

Objet de la commande	Fournisseur	Montant (TTC)
Abattage d'arbres pour aménagement de sécurité Chemin de Croix Marval	Jardins créatifs	1 440,00 €
Modification alimentation électrique stores école maternelle	EC Maïale	3 416,17 €
Remplacement borne éclairage parking Kilometro 0	EC Maïale	1 123,37 €
Remplacement et déplacement borne incendie Cèdres bleus	SIEVA	8 551,06 €
12 chaises école élémentaire	Manutan collectivité	921,98 €

- Madame le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en matière de droit de préemption urbain.

Délibération n° 05-2026-31D: Proposition de désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Pour les Communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune.

La liste à proposer doit comprendre le double des commissaires titulaires et suppléants.
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle également que lors de la réunion de conseil municipal du 30 Juin dernier ce point a fait l'objet d'un report ce jour en session.

Madame le Maire demande le vote à main levée.

Le Conseil Municipal, délibère et

DÉCIDE

- DE PROPOSER les membres de la commission communal des Impôts Directs, suivants:

Proposition des 12 Membres TITULAIRES :

1	<i>Madame Chantal VENIN</i>		
2	<i>Monsieur Philippe DALLAN</i>		
3	<i>Madame Brigitte BERJON</i>		
4	<i>Monsieur Daniel MARGAND</i>		
5	<i>Monsieur Henri CHASSET</i>		
6	<i>Monsieur Alain GUYOT</i>		
7	<i>Madame Edwige PLATEAU</i>		
8	<i>Madame Chantal DAUPHIN</i>		
9	<i>Madame Elizabeth GASNIER</i>		
10	<i>Monsieur Eric CEVRERO</i>		
11	<i>Madame Gisèle SICURELLA</i>		
12	<i>Monsieur Gilles GUILLOT</i>		

Proposition de 2 Membres SUPPLEANTS :

1	<i>Madame Evelyne PARDON</i>		
2	<i>Madame Tania DE OLIVEIRA</i>		

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération n° 05-2026-32D: Désignation des membres de la commission de contrôle des Listes électorales de la Commune.

Madame le Maire explique que l'article 19 du code électoral institue la création d'une commission de contrôle de la liste électorale dans chaque commune.

Cette commission statue au moins une fois par an, sur la régularité de la tenue de la liste électorale issue du répertoire électoral unique, ainsi que sur les éventuels recours administratifs.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 a modifié la composition de cette commission. Elle stipule, notamment, que si une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal, la commission comprend une composition réduite à 1 conseiller municipal, un délégué de l'administration, désigné par le préfet et un délégué du tribunal judiciaire.

Les membres des la commission, sont des élus du Conseil Municipal, à l'exclusion du Maire, des adjoints ayant reçu une délégation, des conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

La durée du mandat des membres de la commission est à présent de 6 ans (contre 3 auparavant).

Madame le Maire sollicite des volontaires au sein du Conseil Municipal pour se porter membre titulaire ou suppléant de cette commission.

Madame Émilie DIAS se porte volontaire pour représenter le Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Les candidats pour représenter l'administration et le Tribunal Judiciaire sont les suivants:

Candidats pour représenter l'administration	Candidats pour représenter le Tribunal Judiciaire
Madame Elizabeth GASNIER	Monsieur Daniel MARGAND
Monsieur Alain GUYOT	Madame Gisèle SICURELLA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la candidature de Madame Émilie DIAS comme représentante du Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la Commune de Les Chères.

- **D'APPROUVER** les candidatures à soumettre à Monsieur le Préfet pour représenter l'administration et à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Lyon, telles que ci-dessous:

Candidats pour représenter l'administration	Candidats pour représenter le Tribunal Judiciaire
Madame Elizabeth GASNIER	Monsieur Daniel MARGAND
Monsieur Alain GUYOT	Madame Gisèle SICURELLA

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération n°05-2026-33D fixant les indemnités de fonction d'un conseiller municipal délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24;
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Vu la délibération n° 02-2026-06D en date du 22 mars 2026, portant création de 4 postes d'adjoints, au sein du conseil municipal de Les Chères, sur les 5 postes possibles pour un conseil municipal comptant 19 membres.
Vu la délibération n° 02-2026-09D en date du 22 mars 2026, déterminant le montant des indemnités allouées aux adjoints.

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que les indemnités de fonctions allouées, aux adjoints et aux conseillers municipaux sont déterminées librement par le conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; le respect de l'enveloppe globale est impératif.

Depuis la loi du 22 janvier 2025, article 3, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du Maire, tel que prévu à l'article L.2123 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire, mais désormais sur la base de leur nombre maximal théorique et non de leur nombre réel.

Madame le maire rappelle que le conseil municipal étant composé de 19 membres, la loi autorise la création de 5 postes d'adjoints. Le Conseil Municipal de Les Chères a décidé la création de 4 postes d'adjoints ;

Madame le maire rappelle que par délibération du 22 mars 2026, les indemnités des adjoints ont été déterminées de la façon suivante :

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Madame le maire propose d'attribuer une indemnité de conseiller délégué à Monsieur Pascal BENOIT, correspondant à 10,69% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** à Monsieur Pascal BENOIT une indemnité de conseiller délégué de 10,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DE DIRE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **DE DIRE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- **DE DIRE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Délibération n° 05-2026-34 D: Maire intéressée, délégation de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Madame le Maire souhaite déposer une demande de déclaration de travaux, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de cette autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner M. Henri CHASSET, adjoint au Maire et membre de la commission urbanisme à cet effet ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE DÉSIGNER** M. Henri CHASSET en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance d'une déclaration préalable de travaux, à l'issue de la phase d'instruction et signer tout document y afférent.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Délibération n° 05-2026-35D: Décision budgétaire Modificative N°1 - Budget assainissement.

Madame le Maire explique qu'une erreur matérielle s'est produite lors de l'enregistrement de la reprise du résultat 2025, dans la maquette budgétaire 2026, du budget assainissement. Le résultat 2025 était de 208 943,43€, comme voté dans la délibération N° 03_2026_17D du 20 avril 2026.

Le résultat inscrit au budget à l'article 001 "Solde d'exécution section d'investissement" a été de 219 796,43 €.

Il convient donc de réduire cette inscription budgétaire de 10 853 €.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification budgétaire, résumée dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
		001 : Excédent d'investissement reporté	-10 853,00
2156 - Matériel spécifique d'exploitation	- 10 853,00		
Total dépenses :		Total recettes :	-10 853,00

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la décision modificative budgétaire du budget annexe assainissement, telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération n° 05-2026-36D : Élection des délégués intercommunaux auprès du Syndicat intercommunal pour l'EHPAD, la vigie des Monts d'Or.

Le conseil municipal de la commune de Les Chères,

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret);

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas

procéder au scrutin secret (préciser le nombre de votants)

Sont candidates pour siéger comme délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal pour l'EHPAD la Vigie des Monts d'Or :

- Madame Alix ADAMO
- Madame Chantal VENIN

Aucun autre candidat ne s'étant proposé, il est procédé au vote à main levée pour accepter les candidatures de Mmes Alix ADAMO et Chantal VENIN.

- Mmes Alix ADAMO et Chantal VENIN ont obtenu chacune 19 voix,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

- Madame Alix ADAMO
- Madame Chantal VENIN

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Délibération n° 05-2026-38D : Désignation des délégués des communes au sein des commissions de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Madame le Maire explique que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), par délibération du 27 mai 2026 a décider la création de commissions communautaires, telles que prévues par l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces commissions instituées pour la durée du mandat ont vocation à étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La délibération communautaire du 27 mai 2026 fixe le nombre, la dénomination et le périmètre d'intervention de ces commissions.

Les commissions créées sont les suivantes:

- Commission générale
- Commission Économie – Commerce – Tourisme
- Commission Mobilité – Voirie
- Commission Familles et Services
- Commission Habitat – Urbanisme
- Commission Déchets
- Commission Agriculture – Environnement

Le Conseil communautaire doit également déterminer la composition des commissions. Les membres des commissions sont des conseillers communautaires. En application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil

communautaire peut également prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Pour permettre la représentation de chaque commune et l'expression pluraliste des élus, il est ainsi proposé la composition suivante pour chaque commission, sans compter les Vice-Présidents dont la délégation rejoint tout ou partie des thématiques de la commission :

1 représentant titulaire et 1 suppléant pour chacune des communes de la Communauté de communes, qui pourront être des conseillers communautaires ou municipaux.

Le suppléant pourra siéger en commission même en l'absence du titulaire. En cas d'empêchement du titulaire et du suppléant, et comme prévu par l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, le membre d'une commission peut être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. »

Madame le Maire, propose de désigner les conseillers municipaux qui représenteront la commune de Les Chères au sein de ces commissions.

Commission	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Commission générale		
Commission économie - Commerce - tourisme	Alix ADAMO	Jean Marc DUMONTET
Commission mobilité - voirie	Henri CHASSET	Pascal BENOIT
Commission familles et services	Tania DE OLIVEIRA	Chantal VENIN
Commission habitat - urbanisme	Henri CHASSET	Eric CEVRERO
Commission déchets	Jean Marc DUMONTET	Boris VUILLERMOZ
Commission agriculture - environnement	Henri CHASSET	Daniel MARGAND

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la désignation des délégués, telle que listée dans le tableau ci-dessus.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Questions diverses

Madame le Maire expose différents sujets avant de faire un tour de table des conseillers:

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi): Madame le Maire, rappelle le principe introduit par la loi ALUR: la compétence PLU est automatiquement transférée à la Communauté de Communes à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires. Les communes peuvent s'opposer à ce transfert si, dans les 3 mois

précédant la date butoir du transfert, qui est le 1er juillet 2027, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale délibèrent contre ce passage à l'intercommunalité.

- La commission communication explique au conseil municipal qu'il souhaite faire évoluer l'application Panneau Pocket vers une version plus complète, permettant de faire apparaître plus d'informations, classées par rubriques.

Le Secrétaire de séance,
HENRI CHASSET



Fait à Les Chères (69),
Le 29/09/2026 ,
ALix ADAMO
Maire de Les Chères

